
Treizième session
Genève, 6-10 mars 2006
Point 7 de l'ordre du jour
Restes explosifs de guerre

Groupe de travail sur les restes explosifs de guerre

LE DANGER DES MUNITIONS EN GRAPPE POUR LES ÊTRES HUMAINS: MYTHE OU RÉALITÉ?

Document établi par la Fédération de Russie

1. Depuis deux ou trois ans, des tentatives sont faites avec toujours plus d'insistance pour soumettre à un examen distinct ce qui est communément appelé les inquiétudes humanitaires au sujet des munitions en grappe.
2. Il se pose la question de savoir si le danger présenté par les munitions en grappe pour les êtres humains est réel ou théorique.
3. Quelles sont les particularités de ces munitions qui les rendent relativement plus dangereuses (pour autant que cela soit effectivement le cas) et qu'est-ce qui les distingue des munitions unitaires classiques?
4. D'une manière générale, toutes les armes sont constituées de deux composantes principales – un vecteur et des dispositifs (des éléments) ayant un pouvoir particulier (explosion, fragmentation, pénétration, etc., y compris une combinaison de ces pouvoirs).
5. De ce point de vue, la vaste majorité des armes peuvent être considérées comme des munitions en grappe: Qu'est-ce qui distingue, par exemple, un avion emportant des dizaines et parfois des centaines de bombes d'une bombe aérienne comportant des dizaines ou des centaines de sous-munitions?
6. On peut établir des rapports analogues pour n'importe quel autre type d'arme et de munition, notamment:
 - i) Le lance-roquettes multiples et chaque roquette qu'il comporte;
 - ii) Le sous-marin emportant des torpilles et chaque torpille, etc.

7. Ceux qui exagèrent le problème avancent plusieurs thèses, notamment:

Première thèse: *Les éléments de frappe des munitions en grappe sont dispersés sur des distances trop importantes.*

En principe, l'aire d'impact des munitions en grappe n'est pas supérieure à la zone de dispersion des munitions unitaires de masse globale équivalente. De plus, comme le rayon de frappe (traçant la zone de danger) de chaque sous-munition est bien moindre que celui d'une munition unitaire, la zone de frappe de toutes les munitions en grappe coïncide pratiquement avec l'aire d'impact, tandis que la zone de danger d'une munition unitaire de masse globale équivalente est, du fait de la présence de gros fragments, du triple et jusqu'au quintuple de la zone de dispersion, son rayon s'établissant entre 1 000 et 1 500 m.

De la sorte, l'emploi de munitions en grappe diminue globalement le danger pour tout ce qui se trouve hors de l'aire d'impact (ou de la zone de dispersion des munitions unitaires).

Deuxième thèse: *La destruction de sous-munitions non éclatées présente bien plus de danger que celle de bombes habituelles.*

Particularités de leur découverte:

- i) En règle générale, les sous-munitions se trouvent en surface;
- ii) En règle générale, les munitions unitaires des dimensions les plus courantes s'enfoncent dans le sol à une distance allant de 1 à 10 m de la surface.

Possibilité de destruction sur place:

- i) Dans le cas des sous-munitions, la destruction sur place est en principe possible, en raison de leur faible puissance unitaire;
- ii) Dans le cas des munitions unitaires, c'est en principe impossible.

Danger lors du transfert à un site de destruction:

- i) Le danger est faible dans le cas des sous-munitions;
- ii) Le danger est élevé dans celui des munitions unitaires, la probabilité de dommages structurels des munitions augmentant à proportion de leur taille.

De la sorte, l'élimination des effets d'un dysfonctionnement des munitions en grappe présente dans l'ensemble moins de danger.

Troisième thèse: *Le nombre de sous-munitions est trop important.*

La grande efficacité des munitions en grappe (voir la première thèse) fait qu'il en faut 10 fois moins pour obtenir le même résultat.

Quatrième thèse: *Les munitions en grappe sont bien moins sélectives.*

L'emploi de munitions en grappe obéit au principe suivant lequel le pouvoir de chaque sous-munition est ramené au minimum nécessaire pour frapper l'objectif, ce qui est possible, en règle générale, si la sous-munition touche directement ce dernier. Dans le cas des munitions unitaires, on tient toujours compte, pour pouvoir frapper l'objectif, de l'écartement maximum possible du coup par rapport à l'objectif, ce qui cause nécessairement des dommages superflus autour de ce dernier.

De la sorte, eu égard au pouvoir effectif de la sous-munition lorsqu'elle touche l'objectif, le principe de la configuration en grappe offre un gain de précision par rapport à la munition unitaire.

8. La plupart des jugements faisant valoir un danger accru des munitions en grappe s'appuient sur une analyse de la pratique suivie en ce qui concerne des modèles anciens, datant de 30 à 50 ans, qui sont employés, en règle générale, sans qu'il soit procédé aux études tactiques nécessaires et, parfois, tout simplement pour ne pas les laisser perdre, ce qui est en soi immoral.
9. Les munitions en grappe de la dernière génération – qui effectuent un vol plané – concrétisent simultanément le principe d'un transport précis de la sous-munition sur l'objectif et celui d'une frappe sélective de l'objectif. Toutes les sous-munitions de la grappe sont équipées d'un dispositif d'autodestruction et sont optimisées pour des types concrets de fonctionnement, les effets secondaires étant réduits au minimum.
10. **Ainsi, l'idée que les munitions en grappe présentent un danger particulier est sans fondement, si ce n'est politique.**
